

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20221202

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 06/12/2022.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 59

Votants : 70 (dont 3 double voix et 8 pouvoirs)

Objet : Approbation du Compte-Rendu de l'Assemblée Générale du 26 Octobre à MANZAT

Le Président présente aux membres du comité syndical le compte rendu de l'assemblée générale du 26 octobre 2022 qui s'est déroulée à Manzat, qui leur a été adressé et demande s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci. Aucune remarque n'est à formuler.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

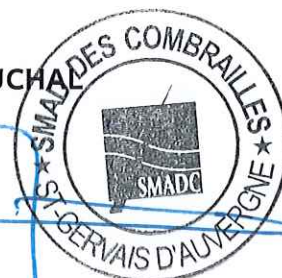
APPROUVE : le compte rendu ci-après de l'assemblée générale du 26 octobre 2022 à Manzat.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

ASSEMBLEE GENERALE

DU 21 Décembre 2022

AR Prefect **SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS**

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE

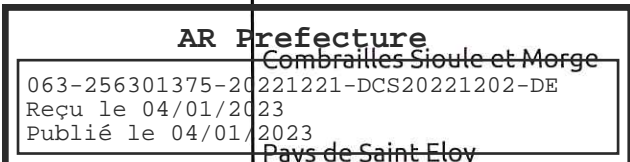
Reçu le 04/01/2023

Publié le 04/01/2023

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard-Vendon	Georges DENIS
Briffons	Alain BOUSCAUD
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Jean-Claude SENETAIRE
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Château-sur-Cher	Robert DUBUIS
Condat-en-Combraille	Alain ROMANEIX
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Cédric FRAISSE
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
La Celle-d'Auvergne	Gérard BADET
La Cellette	Sophie COMBEMOREL
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Menat	Corinne GARACHON
Montaigut-en-Combraille	Claire LEMPEREUR
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pionsat	Jérôme GAUMET
Pontaumur	Aline POUX
Pouzol	Fabien AUGIER
Prompsat	Michel CLIQUE
Prondines	Serge MATAS
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Roche-d'Agoux	Laurence ORIOL
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Denis ASTRUC
Saint-Jacques-d'Ambur	Dominique MONNEYRON
Saint-Julien-la-Geneste	Christophe SARRE
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	Michel AUBIGNAT
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Sauvagnat-près-Herment	Franck MILORD
Savennes	Audrey MANUBY
Servant	Sylvain DURIN
Teilhède	Olivier SURE
Teilhêt	Guy LESSORT
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
Combrailles Sioule et Morge	Gérard VENEULT Julien PERRIN
Pays de Saint-Eloy	Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL



CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jocelyne LELONG Jérôme GAUMET
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Audrey MANUBY Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Biollet
Blot-l'Eglise	Bourg-Lastic
Bromont-Lamothe (excusés)	Bussières-près-Pionsat
Cisternes-la-Forêt	Combrailles (excusés)
Combronde	Davayat
Durmignat	Gimeaux
La Cruzille	La Goutelle (excusée)
Landogne (excusée)	Lastic (excusés) POUVOIR
Le Quartier (excusée)	Les Ancizes (excusés) POUVOIR
Loubeyrat (excusés)	Manzat (excusés)
Messeix	Miremont
Montcel (excusée)	Montel-de-Gelat
Montfermy	Moureuille (excusée) POUVOIR
Pontgibaud	Saint-Angel
Saint-Avit	Saint-Eloy-les-Mines
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges-de-Mons
Saint-Germain-près-Herment	Saint-Hilaire-la-Croix (excusé)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Maigner
Saint-Maurice-près-Pionsat POUVOIR	Saint-Myon (excusé)
Saint-Pardoux (excusé)	Saint-Pierre-le-Chastel (excusés) POUVOIR
Saint-Quintin-sur-Sioule	Saint-Sulpice
Tortebesse (excusés) POUVOIR	Tralaigues
Virlet (excusée)	Vitrac
Youx (excusé)	Yssac-la-Tourette (excusés)

Communautés de communes représentants excusés ou absents:

Chavanon Combrailles et Volcans : Bruno LLINARES
 Combrailles Sioule et Morge : Sébastien GUILLOT (excusé) **POUVOIR**
 Pays de Saint-Eloy : Laurent DUMAS

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
 Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale de Saint-Ours (excusée) **POUVOIR**

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE

Reçu le 04/01/2023

Publié le 04/01/2023

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Mercredi 26 octobre 2022 à 18h00 à Manzat

Marie-Thérèse PEREIRA, conseillère municipale de Manzat et déléguée suppléante, souhaite la bienvenue aux délégués des Combrailles.

Boris SOUCHAL la remercie et remercie la municipalité d'accueillir le comité syndical du SMADC à Manzat.

Le quorum est atteint : 64 délégués sont présents.

Diverses délégations ont été données et sont consignées dans la liste annexée au présent compte-rendu.

Ordre du jour de la présente assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29/06/2022 à St-Gervais d'Auvergne
- Informations sur les délibérations du bureau et décisions du président depuis le dernier comité syndical
- Présentations du chargé de mission Plan Avenir Montagne (PAM) et de la répartition des missions techniques entre l'OTC et le SMADC
- SCOT : présentation de l'évaluation et proposition de révision
- Marchés publics
- Gestion des Ressources Humaines
- Affectation du résultat 2021 des budgets SSIAD ESA et PFAR
- Décisions modificatives 2022 des budgets SMADC, SSIAD, ESA et PFAR
- Budgets prévisionnels 2023 SSIAD, ESA et PFAR
- Point d'informations diverses
- Questions diverses

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29/06/2022 A SAINT GERVAIS D'Auvergne :

DECISION : aucun délégué n'ayant d'observations à formuler sur ce compte-rendu, il est mis au vote par le Président et approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITÉ SYNDICAL**DELIBERATIONS DU BUREAU**

11-mai-22	Avenir Santé Combrailles : Désignation d'un Représentant au sein de l'Association
18-juil.-22	Fonds A89 : Attribution de Subventions
18-juil.-22	Marché public : Schéma de Développement des Plans d'Eau et des Berges à vocation de Loisirs
18-juil.-22	Marché public : Mission d'étude visant à développer l'utilisation de produits locaux au sein des établissements de restauration hors domicile du territoire des Combrailles
18-juil.-22	Convention d'Éducation Artistique et Culturelle 2022-2027
14-sept.-22	Fonds A89 : Attribution de Subventions
14-sept.-22	Dépôt d'une Candidature au titre de l'Appel à Projet relatif à l'Elaboration des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)
14-sept.-22	Bail Garage SCI POULAIN
14-sept.-22	Demande de Subvention du COMA pour le Concours Charolais 2022
14-sept.-22	Avis sur le Projet de Modification n°2 du PLU de Combronde

DECISIONS DU PRESIDENT

18-juil.-22	Décision du Président 2022/10 - Convention Territoriale d'Education Artistique des Combrailles 2022-2027 (1ère édition)
6-oct.-22	Décision du Président 2022/11 - Prorogation du délai accordée à la commune de Charensat pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds A89

Le Président fait part aux membres du comité syndical des délibérations et décisions prises depuis la dernière assemblée générale.

PRESENTATIONS DU CHARGE DE MISSION PLAN Avenir MONTAGNE ET DE LA REPARTITION DES MISSIONS TECHNIQUES

063-256301375-20221221-DCP/2022-10
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

ENTRE L'OTC ET LE SMADC

Comme il a été précisé lors des réunions précédentes, le SMADC a été retenu au titre du Plan Avenir Montagne Volet Ingénierie. Cela permet de disposer de moyens supplémentaires en matière de développement touristique pour une durée de 2 ans.

Ainsi le service développement touristique du SMADC est composé de :

- Marion ROUILLAT, chargée de développement touristique, en poste depuis le mois de novembre 2021
- Sébastien GIRAUD, chargé de mission Plan Avenir Montagne, en poste depuis le mois Août 2022.

Il est rappelé que Yann Garnache, directeur de l'Office de Tourisme des Combrailles, a pris ses fonctions en avril 2022.

Ces nouvelles arrivées ont été l'occasion de clarifier les missions de chacun tant au niveau des structures qu'au niveau des agents et de proposer une réelle lisibilité pour les élus et professionnels des Combrailles.

Le SMADC assure les missions de développement touristique :

- Elaboration de la Stratégie de Développement Touristique en lien étroit avec l'OTC et les communautés de communes
- Accompagnement sur la création d'activités induisant des aménagements
- Signalétique touristique
- Développement des plans d'eau
- Continuer à structurer l'offre de pleine nature
- Accompagner les acteurs publics et privés pour la création, l'amélioration de :
 - Projets structurants
 - Activités de pleine nature (randonnée, VTT, trail,..),
 - Hébergements / Restauration,
 - Belvédères,
 - Valorisation du Patrimoine ...

L'OTC assurent les missions de promotion, de marketing et de communication :

- Accueillir et informer
- Promouvoir la destination à travers la déclinaison de la future marque et différents outils
- Elaborer la stratégie marketing de la Destination (les cibles de clientèles et leurs attentes)
- Commercialiser des offres et des produits du terroir dans les bureaux d'information touristique
- Mettre en place des outils d'observation du tourisme au niveau des bureaux mais également au niveau des Combrailles
- Mettre en réseau et former les prestataires touristiques

En parallèle des temps et lieux de d'échanges ont été mis en place afin de fluidifier ce partenariat étroit :

- Réunions mensuelles des 2 présidents et des 2 directeurs
- Commission stratégie de développement touristique et marketing (commission conjointe SMADC/OTC avec des élus et des socio-professionnels)
- Points bimensuels entre les équipes du SMADC et celles de l'OTC sur les actions de chacun
- Participation croisée du SMADC et de l'OTC sur les sujets transversaux quelques soit le porteur :
 - Actions OTC : nouvelle marque, stratégie Marketing, refonte du site web, éditions,
 - Actions SMADC : stratégie de développement touristique, signalétique, activités de pleine nature...

Le Président demande à Marion ROUILLAT et Sébastien GIRAUD de se présenter et de rappeler leurs missions.

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'établissement public compétent en matière de SCOT doit procéder à **une analyse des résultats de l'application du SCOT tous les 6 ans**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantations commerciales.

Cette évaluation doit permettre de délibérer sur le maintien en vigueur du SCOT ou sa révision partielle ou complète, faute de quoi le SCOT devient caduc.

Concernant le SCOT du Pays des Combrailles, une 1^{ère} analyse a eu lieu en 2016 et les élus du comité syndical du 27/10/2016 avaient alors délibéré sur la nécessité d'engager une révision partielle du SCOT pour le mettre en compatibilité avec les évolutions législatives, faire quelques ajustements et intégrer la commune de Virlet. Aucune démarche n'a malgré tout été engagée par la suite.

Il s'agit aujourd'hui de vous présenter la seconde évaluation qui constitue une analyse de l'application du SCOT sur la période **2016-2022** mais qui permet également de faire un **bilan de sa mise en œuvre depuis son approbation en 2010**.

2- PRESENTATION DE L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT :

L'évaluation du SCOT a été réalisée, en interne par les services du SMADC, sur la période 2016-2022, suivant les données disponibles et mobilisables auprès des EPCI et partenaires, puis sur la période 2010-2022 de façon à dresser un bilan de la mise en œuvre du SCOT.

La présentation de cette analyse s'articule autour des 4 grandes orientations du SCOT qui synthétisent la stratégie poursuivie :

- 1- Assurer du développement économique et de l'emploi
- 2- Mener une politique résidentielle différenciée
- 3- Rendre durablement accessible le territoire
- 4- Tourisme, nature, environnement

Cette analyse permet de compléter les premières tendances observées lors de la 1^{ère} évaluation de 2016, de dresser un bilan de la mise en œuvre du SCOT depuis son approbation, de façon à calibrer la révision de ce document devenue encore plus nécessaire aujourd'hui pour intégrer les multiples évolutions législatives et réglementaires, et l'adapter aux nouveaux défis que les territoires vont devoir relever.

L'analyse est jointe à ce dossier et vous sera présentée en séance.

De manière succincte, l'évaluation au regard des données disponibles et mobilisables ce jour montre que :

Concernant l'orientation n°1 visant à assurer du développement économique et de l'emploi

Globalement, les emplois sont plus nombreux sur le territoire (même si depuis 2016 ils sont en baisse) et ont augmenté deux fois plus vite que le nombre d'actifs occupés, atténuant ainsi la fonction résidentielle du territoire même si on est encore loin de l'objectif du SCOT. Ces

nouveaux emplois se concentrent sur l'Est du territoire, sur les 3 pôles industriels et les bourgs centres même si depuis 2016 le poids de ces derniers a stagné. Ces bourgs centres remplissent toujours leur rôle de pôles d'emploi sur le territoire.

Trois pôles économiques sont désormais bien affirmés sur le territoire : le pôle de Combronde a pris petit à petit ses marques et s'affirme comme 3^{ème} pôle économique des Combrailles aux côtés de celui des Ancizes/St Georges qui s'est renforcé et s'est spécialisé autour de la filière titane, et du pôle de St Eloy qui a plus de mal en termes d'accueil d'entreprises et de création d'emplois.

L'offre foncière à vocation économique reste encore importante puisque qu'environ 70% de l'offre initiale serait disponible, mais celle-ci n'est pas toujours bien identifiée sur le terrain ni maîtrisée, et donc plus difficilement commercialisable.

Des capacités ont été débloquées dans le tissu existant pour développer de nouveaux services liés à la petite enfance, à la culture, à la santé, et favoriser l'installation de nouveaux commerces au cœur des bourgs mais s'il ne s'agit pas toujours des bourgs centres identifiés par le SCOT : ce qui pose question sur le rôle de ces bourgs-centres face aux autres bourgs plus ruraux et à leur complémentarité.

Enfin, les efforts engagés pour maintenir les activités agricoles et valoriser le patrimoine forestier se sont poursuivis depuis 2016 mais ne portent pas toujours suffisamment leurs fruits, et malgré l'augmentation de la production d'énergie renouvelable celle-ci reste faible.

Concernant l'orientation n°2 visant à mener une politique résidentielle différenciée

Le territoire ne perd plus d'habitants mais les déséquilibres se sont poursuivis entre l'Est, le Sud et l'Ouest. La dynamique démographique que connaît le territoire est essentiellement due au dynamisme de la frange Est, et au solde migratoire. Concernant les bourgs centres, seuls 3 d'entre eux situés sur la frange Est ont gagné des habitants depuis 2008.

Le rythme de construction est bien moins important que prévu, et encore en diminution depuis 2016, notamment sur les bourgs centres. La dynamique de construction reste toujours plus favorable à l'Est et cela s'est amplifié depuis 2016 : ce dynamisme n'a pas été relayé vers l'Ouest par le réseau des bourgs centres, ni plus particulièrement par les bourgs relais de St Gervais et Pontamur.

La diversification de l'offre de logements pour répondre à tous les besoins n'a pas eu lieu : les petits logements n'ont pas progressé et les logements locatifs sociaux ont plutôt régressé sur le territoire également. L'offre nouvelle est toujours constituée principalement de logements individuels.

La vacance s'est partout renforcée sur le territoire et notamment à l'Est et sur les bourgs centres mais depuis 2016 cela commence légèrement à ralentir.

Les communes ayant un document d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCOT ont participé à la réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat, et ont permis de mieux préserver les paysages, mais toutes n'ont pas fait cet effort.

Les bourgs centres se sont tous attachés à étoffer leur offre de services et de commerces nécessaires à la vie quotidienne des habitants mais si pour les services la tendance est plutôt au développement, l'équilibre reste fragile pour les commerces, et en matière de santé subsiste un manque global de professionnels et un manque de structuration.

Concernant l'orientation n°3 visant à rendre durablement accessible le territoire

En matière de déplacements aucune des pistes de travail préconisées dans le SCOT pour structurer une offre en déplacements alternatifs à l'échelle des bassins de vie des bourgs centres n'a été suivie depuis 2010, si ce n'est l'aménagement ponctuel de liaisons douces ou le

développement du covoiturage. Les EPCI ont préféré mener des actions pour réduire l'usage de la voiture individuelle ou engager plus récemment des réflexions pour mettre en place une stratégie des mobilités. Les dessertes ferroviaires ont disparu progressivement ; l'organisation Publique du Territoire s'est poursuivie mais la desserte du nord au sud reste encore à améliorer. La problématique des mobilités reste pour le territoire un vrai défi pour demain.

Concernant l'orientation n°4 visant à jouer la carte du tourisme vert basé sur les richesses des patrimoines naturel et culturel, et notamment la vallée de la Sioule

Les actions préconisées par le SCOT pour renforcer l'axe touristique de la Sioule n'ont pas toujours été suivies, toutefois, la carte du tourisme vert a quant à elle bien été mise en avant sur l'ensemble du territoire. L'offre en activités de pleine nature s'est enrichie et largement diversifiée, tout comme les activités et animations touristiques.

La valorisation des sites et des patrimoines naturels et culturels engagée ponctuellement sur certains secteurs s'est poursuivie mais reste à généraliser. Les espaces naturels sont quant à eux mieux protégés dans les documents d'urbanisme et mieux connus par le biais d'inventaires. Les hébergements touristiques après une légère augmentation observée en 2016, ont retrouvé leur niveau de 2010 : l'offre s'est renforcée en chambre d'hôtes et campings, ainsi qu'en hébergements de grande capacité modulables.

Concernant la préservation de la ressource en eau, des efforts doivent être encore menés pour protéger les captages et optimiser l'assainissement des eaux usées. De même pour réduire la consommation d'énergies fossiles, des efforts seront à poursuivre vis-à-vis de l'habitat, des déplacements ou encore pour développer les énergies renouvelables tout en préservant la qualité de notre cadre de vie.

Conclusions :

Au-delà de compléter les 1ères tendances observées lors de la 1^{ère} évaluation de 2016 sur la période 2010-2016, ce travail d'analyse permet de dresser un bilan de la mise en œuvre du SCOT depuis son approbation en 2010, et donc de voir que si certains objectifs initiaux ont été réalisés, d'autres ne le sont pas, et de se rendre compte également que la stratégie n'est pas toujours bien suivie ou déclinée par les différents acteurs. Cela peut sûrement s'expliquer par un manque d'appropriation de la stratégie du SCOT, de l'outil de façon générale et un manque de portage politique. Il est en effet difficile de respecter une stratégie si on ne la connaît pas, ou si on ne sait pas quel est notre rôle dans tout ça. D'où l'intérêt de prendre le temps de réexpliquer régulièrement le contenu du SCOT et l'impact sur chacun, le rôle de chacun dans cette stratégie, au moins à chaque renouvellement de mandat.

C'est notamment dans cet esprit qu'ont été organisées cette année des rencontres avec les maires de chaque intercommunalité pour leur présenter le SCOT et l'intérêt de l'outil.

Néanmoins, les écarts qui ont pu être soulignés par l'évaluation vis-à-vis de la stratégie initiale montrent aussi que les choses évoluent en l'espace de 10 ans, et qu'il est nécessaire de régulièrement faire le point pour intégrer les nouveaux enjeux qui se posent à nous et également réajuster cette stratégie si cela le nécessite. Le SCOT doit être un document évolutif et vivant : aujourd'hui ce temps de réajustement et d'analyse a lieu tous les 6 ans, mais avec la version modernisée des SCOT suite aux décrets de la loi Elan, ce temps aura lieu tous les 3 ans et permettra aux SCOT d'évoluer plus régulièrement et de ne pas se retrouver en décalage, comme l'est aujourd'hui le SCOT du Pays des Combrailles.

Depuis 2010 en effet, le SCOT du Pays des Combrailles n'a fait l'objet d'aucune modification pour intégrer les différents textes de lois qui ont vu le jour ni pour se mettre en compatibilité avec les différents documents de rang supérieur qui ont émergé ou ont été révisés (SDAGE, SRADDET, SRC...).

Il est donc aujourd'hui en décalage avec ces textes qui s'imposent aux territoires, avec certains enjeux qu'ils rencontrent, avec les nouveaux défis qu'ils vont devoir relever surtout et les nouveaux objectifs à respecter. C'est pourquoi il est nécessaire de rattraper ce retard et d'intégrer tous ces textes au SCOT, et pour cela une révision complète du document est nécessaire.

L'échéance de 2050 apparaît en ligne de mire de nombreux textes ou documents réglementaires, et le territoire des Combrailles aura à se positionner pour engager sa transition vers un nouveau modèle d'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui essentiel que les élus fédèrent les stratégies définies à l'échelle des EPCI et disposent d'une stratégie d'aménagement du territoire de long terme partagée, réglementaire, actualisée face aux défis qui nous attendent, qui permette de coordonner et mutualiser nos actions et d'organiser le développement souhaitable du territoire.

PETIT RAPPEL : Si jamais le SCOT devient caduc, que se passera-t-il pour les communes qui ne seront donc plus couvertes par un SCOT ?

Depuis 2017, toutes les communes qui ne sont pas ou plus couvertes par un SCOT, ont vu leur possibilité d'urbanisation nouvelle se réduire très fortement (renforcement du principe d'urbanisation limitée).

L'article L142-4 du code de l'urbanisme dispose en effet, que lors de l'élaboration ou de l'évolution d'un document d'urbanisme, les zones et secteurs suivants ne pourront être ouverts à l'urbanisation :

- **Pour les communes dotées d'un PLU**: les zones naturelles ou forestières N et les zones agricoles A, les zones à urbaniser AU créées après le 1/07/2002
- **Pour les communes dotées d'une carte communale**: les secteurs non constructibles
- **Dans les communes sans document d'urbanisme**: les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU)
- **Pour les projets commerciaux**, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale (+1000m²) à l'intérieur d'une zone rendue constructible après le 2/07/2003.

Des dérogations à cet article sont néanmoins possibles à condition que le projet d'ouverture à l'urbanisation ou le projet d'exploitation commerciale puisse démontrer qu'il :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Ces dérogations peuvent être accordées par arrêté préfectoral si les conditions précédentes sont réunies, et toujours après un avis simple de la CDPENAF.

Sans SCOT, les communes seront donc soumises à une décision du Préfet, et complètement bloquées dans leur développement.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE : d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays des Combrailles 2016-2022 valant également bilan de la mise en œuvre du SCOT depuis son approbation.

DECIDE : d'engager la révision générale du SCOT du Pays des Combrailles et de rechercher et solliciter le maximum de financements possibles dont la DGD et les aides du Conseil Départemental.

PRECISE : que cette délibération sera affichée pendant 1 mois aux sièges du SMADC et des communes membres, et que mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE : que conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, la présente analyse des résultats sera communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Rappel sur la délibération du 2 juin 2021 précisant les délégations en matière de marchés publics de la manière suivante :

Délégations de compétences données au bureau syndical :

- Pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT et de moins de 40 000 € HT annuels pour les marchés pluriannuels : sélections, passations et exécutions des marchés.
- Pour les marchés et accords cadre d'un montant supérieur à 40 000 € HT et de plus de 40 000 € HT annuels pour les marchés pluriannuels : préparer et lancer les consultations préalables
- Conclure les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de groupement de commande et de procéder à la désignation de la commission d'appel d'offre ad-hoc

Délégations données au Président :

- Pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT : préparer et lancer les consultations préalables
- Pour les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT : préparer et lancer les consultations préalables, sélections, passations et exécutions des marchés.

S'agissant des deux procédures de marchés dont il est question (Schéma de développement des plans d'eau et des berges à vocation de loisirs, Mission d'étude visant à développer l'utilisation de produits locaux au sein des établissements de restauration collective), le coût estimatif a été évalué préalablement à des montants allant de 40 000 € à 50 000 € HT.

Aussi, au vu des délégations, le Bureau syndical a été amené à préparer et lancer les consultations. La procédure adoptée au vu des montants estimés est celle du Marché A Procédure Adaptée (MAPA- montant supérieur à 40 000 €) sans publicité (montant inférieur à 90 000 €).

Il appartient au comité syndical de délibérer sur la sélection des offres.

Ainsi, lors de sa séance du 18 juillet 2022, le bureau syndical a entériné les cahiers des charges et règlements de consultation pour ces deux procédures.

Les deux consultations ont été mises en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés du SMADC. La date limite de dépôt des offres était fixée au 30 septembre 2022.

Les 2 cahiers des charges de consultation adoptés par le bureau syndical figurent en annexes séparés du présent dossier.

1/ SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES PLANS D'EAU ET DES BERGES A VOCATION DE LOISIRS

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

Trois offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation des marchés :

- Groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - SARL Cabinet Alliances - ZA de Perache 63114 Coudes
 - CAMPUS Développement SARL - 27, route du Cendre 63 800 CURNON D'Auvergne
 - SAS ATHOS Environnement - 112 avenue du Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND
 - Pour un montant de 80 305 € HT (96 366 € TTC)

- Groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - Egis Voltere - 6 rue Dunois 75 013 PARIS
 - Atelier Grether - 173 rue de Charenton 75012 Paris
 - Pour un montant global de 188 000 € HT (223 560 € TTC)

- Groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - SETEC ORGANISATION - 20 rue de la Villette 69003 Lyon
 - EXPAN'TIA- PCD - 17, rue du Puits Carré 27000 EVREUX
 - Pour un montant global de 131 3015 € HT (157 578 € TTC)

Il est rappelé ici que cette mission a été élaborée sur la base d'un budget global de l'ordre de 40 000 € à 50 000 € HT. Cette opération fait l'objet d'un financement de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la convention 2021-2023 dont bénéficie le SMADC. Le budget alloué dans le cadre de cette convention est de 25 000 € soit 50 % d'un montant total de 50 000 € HT. (A titre d'information, un dossier LEADER est prévu pour compléter ce financement à un taux cumulé de 80 % du montant HT). Aussi, l'estimation du montant de la mission est-il fiable.

Aussi, le SMADC ne dispose pas des moyens suffisants pour réaliser cette opération selon les conditions proposées au sein des trois offres déposées. Par ailleurs, le fait d'avoir reçu deux offres d'un montant supérieur à 90 000 € HT remet en cause la procédure de consultation suivie (absence de publicité car marché évalué à moins de 90 000 € HT).

Dans ces conditions, il est proposé aux délégués de déclarer la procédure infructueuse du fait que les offres reçues présentent un caractère acceptable. Il est également proposé de retravailler le cahier des charges afin de préciser davantage les missions et les attendus relevant de celles-ci, et ainsi de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, DECLARENT la procédure infructueuse du fait que les offres reçues présentent un caractère acceptable. Ils acceptent également que le cahier des charges soit retravaillé afin de préciser davantage les missions et les attendus relevant de celles-ci, et ainsi de lancer une nouvelle procédure de consultation

Pour rappel, les attendus définis dans le cahier des charges sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux global de la restauration collective sur le territoire : fonctionnement et services annexes proposés ;
- Etablir un panorama global et territorial des approvisionnements : acteurs impliqués, pratiques d'approvisionnement et accompagnement éventuel ;
- Evaluer le potentiel d'approvisionnements en produits locaux : chiffrer le besoin des restaurants collectifs et le croiser avec la capacité de production du territoire ;
- Définir un plan d'actions : recenser les initiatives et proposer des orientations et des actions permettant de développer les approvisionnements locaux.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Qualité de l'offre et valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (40%)
- Compétences et moyens mis en œuvre (30%)
- Prix de la prestation (30%)

Deux offres ont été déposées :

- Groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - YTERA - 34 rue de Cléry 75002 PARIS
 - CKS Public - 34 rue de Cléry 75002 PARIS
 - Pour un montant de 45 245 € HT (54 294 € TTC)
 - Bio 63 - 11 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE
 - Pour un montant de 49 750 € HT (59 700 € TTC)

Le bureau syndical a souhaité que les propositions soient analysées par le groupe de travail du PAT (Projet Alimentaire Territorial) consacré à la restauration collective. C'est dans ces conditions que ce groupe de travail a auditionné les deux candidats.

Gérard VENAULT, vice-président en charge de l'agriculture, de la forêt de l'environnement en fera le compte-rendu en séance.

Il sera demandé aux délégués de se prononcer sur le choix du prestataire retenu.

**Le comité syndical, à l'unanimité,
RETIENT : la proposition de Bio 63 pour un montant de 49 750 € HT (59 700 € TTC).**

1/ ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR 3 ANS (2023-2025)

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers « papiers » complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le montant de la cotisation est fonction du nombre d'agents affiliés à la CNRACL, soit 675 € par an (de 30 à 59 agents). Cette cotisation sera répartie entre les différents budgets (SMADC, SSIAD et ESA) en fonction du nombre d'agents CNRACL propre à chacun.

Vous trouverez en annexes (pages 30 à 33) la proposition de convention d'adhésion.

Il est demandé de délibérer sur le renouvellement de notre adhésion pour 3 ans à compter du 01/01/2023, pour un montant de 675 € par an.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2/RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES POUR 2023-2026

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, dont la nôtre, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

AR Prefecture
 Le marché a été attribué au groupement **ALLIANZ / SIACI SAINT HONORE** (gestionnaire du contrat) pour la période du **01/01/2023** au **31/12/2026**, pour les collectivités ayant 30 agents affiliés à la CNRACL et agents IRCANTEC au moins.
 Les principales caractéristiques du contrat précédent, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans, sont les suivantes :

AGENTS CNRACL :

L'ensemble des risques sera remboursé à 100% avec 30j de franchise pour tous les risques avec un taux à 7,37%, (au lieu de 90% sur le contrat que nous avons précédemment avec un taux de 7,57% et avec franchise de 30 jours ou non suivant les risques assurés).

Il est également possible de choisir d'assurer seulement certains risques avec les taux et formules de franchise par arrêt différents : voir tableau ci-après. Pour exemple, en reprenant les mêmes risques que sur le contrat précédent, nous arriverions à un taux de 9,47%.

L'assiette de cotisation du contrat précédent *comprendait le TBI + NBI + SFT + les primes à 21% du TBI et les charges à 42% du TBI.*

Lot n° 2 – Acte d'engagement – Tranche optionnelle - Adhérents de 30 agents et plus affiliés CNRACL. Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification

N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : **48** Nom : **SMAD Combrailles**

Agents CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0,26%	
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	4,81%	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	3,80%	
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	3,20%	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	2,92%	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	1,54%	
	Franchise 30 jours consécutifs	1,48%	
	Franchise 90 jours consécutifs	1,34%	
	Franchise 180 jours consécutifs	1,16%	
Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,70%	
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	3,66%	
	Franchise 15 jours consécutifs	3,14%	
	Franchise 30 jours consécutifs	2,16%	
Tous risques	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	7,37%	

* Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules
 * L'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

AR Prefecture
AGENTS IRCANTEC :

063-256301375-20221221-DCS30821202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

L'ensemble des risques ci-dessous sera remboursé à 100% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours avec un taux à 0,95%, identique au précédent contrat.

L'assiette de cotisation du contrat précédent comprenait le TBI + SFT + les primes et les charges à 32% du TBI.

Agents non affiliés CNRACL – garantie optionnelle

Désignation des risques	Franchise	Taux	Option retenue
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable *	0,95%	OUI/NON

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification.

Le Président informe les membres du bureau syndical que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du contrat groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention que vous trouverez en annexes pages 34 à 336 donnera lieu à une contribution de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Ces taux sont inchangés par rapport au contrat précédent.

Le Président propose aux membres du comité syndical d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : ALLIANZ - Courtier : SCIACI Saint Honoré
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité principale SMAD des Combrailles, ainsi que pour ses budgets annexes (SSIAD, ESA et PFAR des Combrailles) par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

1 - POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Risques à assurer : tous les risques proposés par l'acte d'engagement avec une franchise de 30 jours au taux de 7,37%.

Assiette de cotisation retenue : l'assiette de cotisation du contrat précédent comprenant le TBI + NBI + SFT + les primes à 21% du TBI et les charges à 42% du TBI.

AR Prefecture
2- POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

063-256701875-20221221-DGS20221809-DE
Recu. Ic 04701/2023
Publie le 30/04/2023

Risques à assurer : tous les risques proposés par l'acte d'engagement : Accident et maladie professionnelle - Grave maladie - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique, au taux de 0.95% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt
Assiette de cotisation retenue : l'assiette de cotisation du contrat précédent *comprenant le TBI + SFT + les primes et les charges à 32% du TBI.*

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à signer tout document contractuel résultant de cette proposition d'assurance et de signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ - Courtier : SCIACI Saint Honoré - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

**Conditions : * Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Tous les risques au taux de 7,37% avec franchise de 30 jours - * Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : Risques garantis : - Accident et maladie professionnelle - Grave maladie - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
Taux : 0,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

3/INSTAURATION DE LA PRIME SEGUR POUR LE/LA PSYCHOLOGUE AU SSIAD

Trois décrets fixent désormais la liste des postes de travail social des trois fonctions publiques (Etat, hospitalière, territoriale) qui bénéficient de la prime de 183 € net annoncée par le gouvernement en février dernier.

Pour la Fonction Publique Territoriale : Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

Sont concernés :

- les agents territoriaux des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DGS20201203-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

- certains agents territoriaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI), dont les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux ;
- les conseillers et assistants territoriaux socio-éducatifs ;

- les éducateurs de jeunes enfants ;
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- les agents sociaux territoriaux ;
- les psychologues territoriaux ;
- les animateurs et adjoints territoriaux d'animation.

Cette prime étant facultative, il est nécessaire de délibérer pour l'instituer. L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel l'attribution de cette prime aux fonctionnaires et par un avenant au contrat pour les contractuels.

Prime de revalorisation correspondant à l'octroi de 49 points d'indices majorés.

Il vous est demandé de délibérer sur cette proposition de l'octroi de cette prime pour le personnel psychologue.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE : D'instituer la prime de revalorisation : pour les agents publics titulaires et contractuels territoriaux exerçant les fonctions de PSYCHOLOGUE ; au sein du ou des lieux d'exercice suivant : établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code.

Le montant de la prime de revalorisation correspond : - pour les fonctionnaires à 49 points d'indice majoré ; - pour les contractuels territoriaux à un montant brut équivalent à la prime de revalorisation par référence à la valeur du point d'indice.

Le montant de la prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

- Elle sera versée mensuellement à terme échu.
- Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.
- Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.
- Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de cette prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.
- La prime de revalorisation versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90% pour lesquels la proratisation correspondant respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes du traitement, des primes et indemnités).
- Cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.
- La présente délibération prend effet à compter du 01/11/2022.

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DES BUDGETS SSIAD ESA PFAR

Lors de l'assemblée générale du 23 Mars 2022, il a été constaté le résultat 2021 suivant :

Excédent 2021 de l'exercice du SSIAD	57 985.84 €
Excédent 2021 de l'exercice de l'ESA	5 185.94 €
Excédent 2021 de l'exercice de la PFAR	17 460.92 €
TOTAL	80 632.70 €

Il a été proposé à l'ARS Auvergne-Rhône Alpes d'affecter le montant de cet excédent, **soit 80 632.70 €** en réserve de compensation des déficits.

Depuis, par un mail du 21 Juin 2022, l'ARS nous informe que nous pouvons affecter au maximum la somme de 30 500 € en réserve de compensation.

En réponse, nous proposons d'affecter la différence (80 632.70 – 30 500) soit 50 132.70 € au financement des mesures d'exploitation.

Réponse de l'ARS du 04/10/2022, affectation du résultat retenu :

- 50 132.70 € seront imputés en financement de mesures d'exploitation non reconductibles
- 30 500.00 € seront imputés en réserve de compensation des déficits.

Il vous est demandé de délibérer sur cette proposition d'affectation.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE : d'affecter l'excédent cumulé du SSIAD, de l'ESA et de la PFAR pour un montant de 80 632.70 € de la façon suivante :

50 132.70 € seront imputés en financement de mesures d'exploitation non reconductibles (5185.94 ESA + 17 460.92 PFAR + 27 485.84 SSIAD).

30 500.00 € seront imputés en réserve de compensation des déficits (budget SSIAD).

DIT: que le montant de cette réserve de compensation des déficits s'élèvera après reprise de ce résultat à : 153 713.46 €.

DECISIONS MODIFICATIVES 2022 DES BUDGETS SMADC SSIAD ESA PFAR

063-256301375-2022-0000105-5
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

1/ SMADC

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a souhaité abonder de manière complémentaire et ponctuelle le Fonds A89 afin de permettre un nombre d'entreprises aidées plus important sur son territoire. Une convention a été signée à cet effet.

FONCTIONNEMENT	RECETTES			DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	F	Cpte	Montants	F	Cpte	Montants
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
Convention abondement supplémentaire au titre du fonds A89 avec la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	61	74758	60 775,00 €			
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
Versement de subventions au titre du fonds A89				61	657358	60 775,00 €
TOTAL			60 775,00 €			60 775,00 €

Il vous est demandé de délibérer sur cette proposition de décision modificative.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE cette décision modificative

2/ SSIAD

Suite à la décision tarifaire n° 13440 du 12/07/2022 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation de la dotation globale de soins 2022 au profit du **SSIAD, de l'ESA et de la PFAR des Combrailles** pour un montant de **1 771 785.55 euros**, et en fonction des recettes et dépenses réalisées et restant à venir au sein des groupes, de l'affectation du résultat 2021, il est proposé de voter les modifications budgétaires suivantes :

Recettes :

- Résultat d'exploitation reporté : - 30 500.00 €
- Autres produits exceptionnels : 5 279.96 €

Dépenses :

- Actes infirmiers : - 25 220.04 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES		DEPENSES	
INTITULE DES COMPTES	Cpte	Montant	Cpte	Montant
GROUPE 1				
Résultat d'exploitation reporté	02	- 30 500,00€		
Actes infirmiers			61118	-25 220,04 €
GROUPE 3				
Autres produits exceptionnels	778	5 279,96 €		
TOTAL		- 25 220,04 €		- 25 220,04 €

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE cette modification budgétaire

3/ESA AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE

Recettes : 04/01/2023

Publié le 04/01/2023 Actualisation dotation ARS : 6 376.77 €

Dépenses :

- Rémunération principale des agents : 7 576.77 €
- Matériel et outillage : - 1200.00 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES		DEPENSES	
INTITULE DES COMPTES	Cpte	Montant	Cpte	Montant
GROUPE 1				
Dotation ARS	731118	6 376.77 €		
GROUPE 2				
Rémunération principale			64111	7 576.77 €
GROUPE 3				
Matériels et outillage			61558	-1 200.00 €
TOTAL		6 376.77 €		6 376.77 €

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE cette modification budgétaire

4/PFAR**Recettes :**

-

Dépenses :

- Déplacement de 4 000.00 € du groupe 1 au groupe 3

FONCTIONNEMENT	RECETTES		DEPENSES	
INTITULE DES COMPTES	Cpte	Montant	Cpte	Montant
GROUPE 1				
Prestation à caractère médico-social			61128	-4 000.00€
GROUPE 3				
Informatique			61561	4 000.00€
TOTAL				0.00 €

Il vous est demandé de délibérer sur ces 3 propositions de décisions modificatives.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE cette modification budgétaire

BUDGETS PREVISIONNELS 2023 SSIAD ESA PFAR**1/ SSIAD**

Le SSIAD, l'ESA et la PFAR des Combrailles doivent d'ici la fin d'année contractualiser avec l'ARS un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) comme l'ensemble des ESMS. Ce contrat doit être établi sur 5 ans et définit :

- des objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge, d'accompagnement des personnes
- les autorisations dont dispose l'établissement,
- ainsi que les financements octroyés pendant les 5 ans.

Il est important de préciser qu'une fois la procédure de CPOM engagée, le mode de gestion des budgets évolue en profondeur. En effet, la procédure classique du budget prévisionnel ne s'applique plus, et est remplacée par un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses). L'objectif demandé est d'atteindre l'équilibre budgétaire au bout des 5 années du contrat et non annuellement. Les moyens alloués reposent sur la définition d'objectifs de services et sur le niveau d'activité au regard de ces objectifs.

Vu que le SSIAD, l'ESA et la PFAR des Combrailles sont dans une situation transitoire, il apparaît utile de soumettre au comité syndical les projets de budget 2023 pour les trois services, cette démarche sera utile en cas de difficultés sur l'avancement de la procédure CPOM.

Les contacts avec l'ARS sur la mise en place effective du CPOM sont en effet en cours, le président du SMADC devant rencontrer les services de l'ARS le 28 octobre prochain.

BUDGET PREVISIONNEL 2023 SSIAD

Le projet de Budget Prévisionnel 2023 du SSIAD est présenté à ce jour à moyens constants - 101 places (97 PA + 4 PH) pour un budget de fonctionnement de **1 663 503.236 €**, dont **1 544 842,03 €** de dotation globale de fonctionnement de l'ARS. La dotation est présentée sur la base de 2022 à laquelle s'ajoutent 0.47 % de crédits d'actualisation et des crédits pour les revalorisations salariales (*revalorisation grilles indiciaires, avancement d'échelon, de grade*).

FONCTIONNEMENT RECETTES		BUDGET 2022	ENCAISSE au 11/10/2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Commentaires
OO2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 485,84 €	0,00 €	0,00 €	
2	Résultat d'exploitation reporté	27 485,84 €	0,00 €	0,00 €	
64	CHARGES DE PERSONNEL	102 000,00 €	48 585,69 €	102 000,00 €	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	100 000,00 €	48 585,69 €	100 000,00 €	Indemnités journalières
6479	Remboursement sur autres charges sociales	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Fonds national de compensation supplément familial
70	PRODUITS	21 660,00 €	19 877,61 €	11 660,20 €	

7087	<div style="border: 2px solid black; padding: 2px;"> AR Prefecture Remboursement de frais par les budgets annexes Reçu le 04/01/2023 Publié le 04/01/2023 </div>	20 750,00 €	19 317,41 €	11 100,00 €	Mise à disposition de l'infirmière du SSIAD à L'ESA (20%)
7088	Autres produits d'activités annexes	910,00 €	560,20 €	560,20 €	Convention SSIAD/ESA : entretien des locaux + assurances multirisque + location photocopieur + SDSL.
73	IMPOTS ET TAXES	1 475 260,78 €	1 475 260,78 €	1 544 842,03 €	
731112	Dotation ARS	1 475 260,78 €	1 475 260,78 €	1 544 842,03 €	1 475 260,78 + 0.47 % + 62 647.53 (revalorisation indiciaire)
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,69 €	1,00 €	
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,69 €	1,00 €	Arrondis prélèvement à la source
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 979,96 €	8 979,96 €	5 000,00 €	
778	Autres produits exceptionnels	8 979,96 €	8 979,96 €	5 000,00 €	Remboursement sinistres
TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 635 386,58 €	1 552 704,73 €	1 663 503,23 €	

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BUDGET 2022	PAYE au 11/10/2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Commentaires
GROUPE 1		337 309,96 €	295 239,86 €	350 200,00 €	
60	ACHATS ET VARIATIONS	51 850,00 €	38 684,70 €	58 150,00 €	
60612	Électricité (chauffage)	2 300,00 €	0,00 €	2 500,00 €	Convention SMADC/SSIAD Chauffage/Electricité
60621	Carburant	35 400,00 €	26 411,58 €	42 000,00 €	12 véhicules de service 3 500 €/mois
60622	Produits d'entretien	100,00 €	138,08 €	100,00 €	
60624	Fournitures administratives	3 000,00 €	2 457,22 €	2 500,00 €	copie copieur 1400 € annuel
60628	Autres fournitures non stockées	0,00 €	39,99 €	0,00 €	
6063	Alimentation	50,00 €	43,72 €	50,00 €	
6066	Fourniture médicales (gants)	11 000,00 €	9 594,11 €	11 000,00 €	Gants, lingettes
61	SERVICES EXTERIEURS	254 779,96 €	234 277,07 €	260 000,00 €	
61118	Actes infirmiers	254 779,96 €	234 277,07 €	260 000,00 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 680,00 €	22 278,09 €	32 050,00 €	
6251	Voyage et déplacement	50,00 €	131,66 €	50,00 €	
6261	Frais affranchissement	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Convention SMADC/SSIAD 500,00

AR Prefecture					
063-256301375-20221221-DCS20221202-DE Reçu le 04/01/2023 Publié le 04/01/2023					
6262	Téléphone, abonnement internet	24 600,00 €	18 442,02 €	27 000,00 €	Abonnement internet/42,00 Abonnement 2 lignes IDEC/43,20 Abonnement 25 lignes AS/839,50 Abonnement data logiciel XIMI/ 2070 €/trimestre Convention SMADC : SDSL 1606,08 Convention SMADC : téléphone 2000
6281	Prestation de blanchissage à l'extérieur	3 300,00 €	1 449,53 €	2 200,00 €	Entretien des blouses par LA BUJADE environ 340/mois
6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur	2 230,00 €	1 754,88 €	2 300,00 €	Entretien des locaux par le CIAS environ 190/mois
GROUPE 2		1 133 127,23 €	863 793,95 €	1 140 870,52 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	39 070,52 €	33 634,52 €	30 070,52 €	
6215	Personnel affecté à l'établissement	30 070,52 €	30 070,52 €	30 070,52 €	MAD direction convention SMADC/SSIAD
6218	Autres personnels extérieurs	9 000,00 €	3 564,00 €	0,00 €	Intérim
63	IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENT ASSIMILE	9 600,00 €	8 787,72 €	10 800,00 €	
6333	Participation des employeurs à la formation continue	5 100,00 €	4 754,43 €	6 100,00 €	Cotisations CNFPT mensuelles
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	4 500,00 €	4 033,29 €	4 700,00 €	Cotisations CDG63 trimestrielles
64	CHARGES DU PERSONNEL	1 084 456,71 €	821 371,71 €	1 100 000,00 €	
64111	Rémunération principale	418 339,66 €	346 080,99 €	450 000,00 €	18 titulaires
64112	NBI et supplément familial	8 000,00 €	4 384,50 €	6 700,00 €	
641184	Indemnité inflation	16 000,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
641188	Autres indemnités	75 299,16 €	72 659,06 €	98 000,00 €	
64131	Rémunération principale	90 534,16 €	17 105,28 €	96 000,00 €	3 contractuelles
641384	Indemnité inflation	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
641388	Autres	5 000,00 €	2 375,29 €	3 000,00 €	
64151	Rémunération principale	188 803,25 €	120 889,01 €	155 813,47 €	6 remplaçantes
641584	Indemnité inflation	0,00 €	800,00 €	1 186,53 €	
641588	Autres indemnités	30 000,00 €	27 129,95 €	36 000,00 €	
64511	Cotisations à l'URSSAF	110 245,14 €	104 160,90 €	104 600,00 €	
64513	Cotisations aux caisses de retraite	6 845,94 €	7 034,03 €	9 600,00 €	
64514	Cotisation à l'ASSEDIC	6 588,14 €	6 816,80 €	9 300,00 €	
64515	Cotisation à la CNRACL	125 451,26 €	107 199,90 €	124 600,00 €	
6475	Médecine du travail	3 350,00 €	2 936,00 €	3 400,00 €	Adhésion pôle santé + service retraite + expertise médical 100 €/expert
GROUPE 3		164 949,39 €	155 200,57 €	172 432,71 €	
61	SERVICES EXTERIEURS	154 675,60 €	145 926,08 €	164 357,84 €	

6132	Locations immobilières	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	Loyer convention SMADC/SSIAD
61352	Équipement	1 100,00 €	710,58 €	1 100,00 €	Loyer photocopieur 270 €/trim
61353	Matériel de transport	42 816,00 €	34 003,99 €	44 900,15 €	Loyer 12 véhicules, 3 568/mois
61558	Autres matériels et outillages	10 000,00 €	13 337,44 €	15 167,69 €	Pneus, ADBLUE, essuie-glace, jetons de lavage
61561	Informatique	3 000,00 €	3 428,88 €	3 200,00 €	Contrat UNASSI 360 + cotisation Informatique SMADC + maintenance logiciel + antivirus renouvellement + renouvellement maintenance 1AN ZYXEL
6161	Multirisques	17 123,10 €	14 361,64 €	15 000,00 €	Assurance 12 véhicules MAIF + responsabilité civile Groupama
61681	Assurance maladie, maternité	57 580,00 €	58 193,16 €	60 000,00 €	Cotisation assurance statutaire VIVINTER + SOFAXIS + CENTRE DE GESTION
6182	Documentation générale et technique	4 300,00 €	4 294,29 €	4 290,00 €	Cotisations au SMADC convention
6184	Concours divers (cotisation,,,,), formation	256,50 €	3 010,50 €	2 200,00 €	Cotisations unassi 226,50 + CLIC 30,00 + ARIC + congrès unassi + FORMATIONS AFGSU 7 x 177 €
6188	Autres frais divers	6 500,00 €	2 585,60 €	6 500,00 €	Chèques CADHOC MAI 2585,60
62	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES	1 000,00 €	0,00 €	100,00 €	
623	Publicité, relations publiques	1 000,00 €	0,00 €	100,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,77 €	1,47 €	2,00 €	
6588	Autres	0,77 €	1,47 €	2,00 €	Gestion des arrondis PAS
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 273,02 €	9 273,02 €	7 972,87 €	
68111	Immobilisations incorporelles	9 273,02 €	9 273,02 €	7 972,87 €	Amortissement 2023
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 635 386,58 €	1 314 234,38 €	1 663 503,23 €	

INVESTISSEMENT RECETTES		BUDGET PRIMITIF 2022	ENCAISSE 2022	BUDGET 2023
0	RESULTAT	99 010,87 €	0,00 €	109 311,66 €
001	Résultat d'investissement	99 010,87 €		109 311,66 €
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	728,12 €	2 260,17 €	0,00 €
10222	FCTVA	728,12 €	2 260,17 €	
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	9 273,02 €	9 273,02 €	7 972,87 €
2805	Concessions, brevets, licences	0,00 €		0,00 €
28154	Matériel et outillage	0,00 €		0,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 600,08 €	8 600,08 €	7 670,14 €
28184	Mobilier	672,94 €	672,94 €	302,73 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		109 012,01 €	11 533,19 €	117 284,53 €

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
 Reçu le 04/01/2023
 Publié le 04/01/2023

INVESTISSEMENT DEPENSES

		BUDGET PRIMITIF 2022	PAYE 2022	BUDGET 2023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00 €	0,00 €	0,00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	0,00 €		0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		109 012,01 €	1 232,40 €	109 311,66 €
2154	Matériel et outillage	30 331,66 €		105 284,53 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 680,35 €	1 232,40 €	10 000,00 €
2184	Mobilier	38 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		109 012,01 €	1 232,40 €	117 284,53 €

Il vous est demandé de délibérer sur cette proposition de budget prévisionnel 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition de budget prévisionnel 2023, qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé.

2/ESA

Le projet de Budget Prévisionnel 2023 de l'ESA est présenté à ce jour à moyens constants - 10 places pour un budget de fonctionnement de **195 052,48 €**, dont **190 500,00 €** de dotation globale de fonctionnement par l'ARS.

FONCTIONNEMENT RECETTES		BUDGET PRIMITIF 2022	ENCAISSE AU 30/09/2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Commentaires
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 185,94 €	0,00 €	0,00 €	
2	Résultat d'exploitation reporté	5 185,94 €	0,00 €	0,00 €	
64	CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73	DOTATIONS	182 248,77 €	182 248,77 €	190 500,00 €	
731118	Dotation	182 248,77 €	182 248,77 €	190 500,00 €	Dotation ARS 182 248,77 + 7500 (revalorisation indiciaire)
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	206,68 €	752,48 €	
7548	Autres produits exceptionnels	1 000,00 €	204,20 €	750,00 €	Intervention ergo
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	2,48 €	2,48 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €	
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €	Remboursement sinistre
TOTAL DES RECETTES		188 434,71 €	182 455,45 €	195 052,48 €	

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BUDGET PRIMITIF 2022	PAYE AU 30/09/2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Commentaires
AR Prefecture 063-256301375-20221221-DCS20221201-22 Reçu le 04/01/2023 Publié le 01/01/2023		5 967,00 €	6 243,92 €	7 610,00 €	
60	ACHATS ET VARIATIONS	4 988,00 €	4 828,18 €	6 030,00 €	
60612	Électricité	250,00 €	0,00 €	250,00 €	Règlement au SMADC convention
60621	Carburant	3 800,00 €	2 622,45 €	3 960,00 €	3 véhicules(environ 330 €/mois)
60622	Produits entretien	20,00 €	2,99 €	20,00 €	
60624	Fournitures administratives	500,00 €	1 421,72 €	1 000,00 €	
60625	Fournitures éducatives	200,00 €	604,75 €	600,00 €	Matériel pour atelier
6063	Alimentation	30,00 €	176,27 €	200,00 €	
6066	Fournitures médicale	100,00 €	0,00 €	0,00 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 067,00 €	1 415,74 €	1 580,00 €	
6251	Voyages et déplacements	50,00 €	423,93 €	450,00 €	
6261	Frais affranchissement	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Règlement au SMADC convention
6262	Téléphone	790,00 €	669,00 €	800,00 €	Règlement au SMADC convention + 3 lignes (34/mois)
6283	Nettoyage des locaux	127,00 €	222,81 €	230,00 €	Règlement convention SSIAD
GROUPE 2		152 912,47 €	117 440,23 €	157 936,04 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 095,70 €	12 538,11 €	14 450,00 €	
6215	Personne affecté à l'établissement	14 095,70 €	12 538,11 €	14 450,00 €	Règlement au SMADC (DIRECTION) et IDEC SSIAD 20%
63	IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENTS ASSIMILE	1 240,00 €	1 082,05 €	1 370,00 €	
6333	Participation des employeurs et formation professionnelle continue.	700,00 €	585,52 €	770,00 €	Cotisations CNFPT
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	540,00 €	496,53 €	600,00 €	Cotisations CDG63
64	CHARGES DE PERSONNEL	137 576,77 €	103 820,07 €	142 116,04 €	
64111	Rémunération principale des agents	91 100,99 €	63 487,64 €	88 676,04 €	3 agents titulaires
64112	NBI et supplément familial	780,48 €	585,12 €	700,00 €	
64113	Prime de service	4 332,60 €	0,00 €	0,00 €	
641184	Indemnité inflation	0,00 €	300,00 €	300,00 €	
641188	Autres indemnités	8 818,08 €	9 788,25 €	13 000,00 €	
64511	Cotisations à l'Urssaf	10 500,68 €	9 638,68 €	12 800,00 €	
64513	Cotisations aux caisses de retraite	606,90 €	474,79 €	630,00 €	
64515	Cotisation à la CNRACL	20 987,04 €	19 239,59 €	25 600,00 €	
6475	Médecine du travail	450,00 €	306,00 €	410,00 €	médecine du travail + service retraite + inaptitude
GROUPE 3		29 555,24 €	14 427,33 €	29 506,44 €	
61	SERVICES EXTERIEURS	27 986,50 €	14 426,89 €	29 506,00 €	

AR Prefecture						
6132	Location immobilières Loc 23630193-20221221-DCS20221202 Reçu le 04/01/2023 Publié le 04/01/2023	2 600,00 €		2 640,00 €	2 640,00 €	Location 2 bureaux supplémentaires à la MSAP. Règlement au SMADC convention 2640
61352	Equipement	101,00 €		106,00 €	106,00 €	Règlement au SSIAD convention 106
61353	Matériel de transport	8 050,00 €		6 036,20 €	8 050,00 €	Location 3 véhicules 670,69
61551	Matériel médical	100,00 €		0,00 €	0,00 €	
61558	Autres matériels et outillages	2 500,00 €		287,00 €	4 000,00 €	Pneus, ad blue, remise en état 2 véhicules
61561	Informatique	1 200,00 €		1 136,12 €	1 150,00 €	Cotisation SDSL 160,80, cotisation SMADC maintenance logiciel métier 660
6161	Multirisque	1 975,50 €		1 975,50 €	2 000,00 €	Assurance 3 véhicules et multirisques convention SSIAD
61681	Primes d'assurance, autres risques	9 900,00 €		0,00 €	9 770,00 €	Assurance statutaire VIVINTER + PART CDG
6182	Documentation générale et technique	590,00 €		613,47 €	620,00 €	Cotisation FIPHFP au SMADC convention
6184	Versement organismes formation	300,00 €		1 370,00 €	500,00 €	
6188	Autres frais divers, stagiaires	670,00 €		262,60 €	670,00 €	Chèque CADHOC
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 568,74 €		0,00 €	0,00 €	
623	Publicité, publications, relations publiques	1 568,74 €		0,00 €	0,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANGE	0,00 €		0,44 €	0,44 €	
6588	Autres	0,00 €		0,44 €	0,44 €	Arrondis prélèvement à la source
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
68111	Immobilisations incorporelles	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES		188 434,71 €		138 111,48 €	195 052,48 €	

INVESTISSEMENT RECETTES		BUDGET PRIMITIF 2022	ENCAISSE	BUDGET 2023
001	Résultat d'investissement	969,98 €	0,00 €	969,98 €
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	0,00 €		0,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		969,98 €	0,00 €	969,98 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BUDGET PRIMITIF 2022	PAYE	BUDGET 2023
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	969,98 €	0,00 €	969,98 €
2183	Matériel de bureau et informatique	969,98 €	0,00 €	969,98 €
TOTAL DES DEPENSES		969,98 €	0,00 €	969,98 €

Il vous est demandé de délibérer sur cette proposition de budget prévisionnel 2023.

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition de budget prévisionnel 2023, qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé.

3/PFAR

Le Budget Prévisionnel 2023 de la PFAR est établi ce jour pour un montant de **121 313,09 €** dont **119 813,09 €** de dotation globale de fonctionnement de l'ARS.

FONCTIONNEMENT RECETTES		BUDGET PRIMITIF 2022	ENCAISSE AU 30/09/2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Commentaires
002	Excédent de fonctionnement reporté	17 460,92 €	0,00 €	0,00 €	
2	Résultat d'exploitation reporté	17 460,92 €	0,00 €		
73	DOTATIONS	114 276,00 €	114 276,00 €	119 813,09 €	
731218	Dotation	114 276,00 €	114 276,00 €	119 813,09 €	Dotation ARS 114 276€ + 0,47% + 5 000€
GROUPE 1		114 276,00 €	114 276,00 €	119 813,09 €	
70	PRODUITS	2 000,00 €	944,75 €	1 500,00 €	
70828	Autres produits exceptionnels	2 000,00 €	944,75 €	1 500,00 €	Participation financière des usagers à certaines prestations
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICULIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7482	Fonds d'intervention régional	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	491,46 €	493,07 €	0,00 €	
7548	Autres produits divers	491,46 €	491,46 €	0,00 €	Animation groupe échange ASS AIDE ET REPIT
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	1,61 €	0,00 €	
GROUPE 2		2 491,46 €	1 437,82 €	1 500,00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		134 228,38 €	115 713,82 €	121 313,09 €	

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BUDGET PRIMITIF 2022	PAYE AU 30/09/2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Commentaires
GROUPE 1		26 731,45 €	10 167,16 €	15 755,00 €	
60	ACHATS ET VARIATIONS	8 640,00 €	5 525,48 €	7 850,00 €	
60612	Électricité - chauffage	2 000,00 €	1 558,76 €	2 500,00 €	
60621	Carburant	3 800,00 €	2 573,39 €	3 800,00 €	2 véhicules, prise en compte de l'augmentation du carburant

60622	Produits en atelier AR Prefecture	50,00 €	0,00 €	50,00 €	
60623	Fournitures atelier 063-256301375-20221221-DCS20221202-DE	0,00 €	30,00 €	0,00 €	
60624	Fournitures Administratives 01/2023 01/2023	2 000,00 €	484,74 €	700,00 €	
60625	Matériel éducatif et thérapeutique	200,00 €	202,90 €	200,00 €	
60628	Autre fournitures no stockés	0,00 €	327,50 €	0,00 €	
6063	Alimentation	490,00 €	348,19 €	500,00 €	Pour les repas au local de Pfar avec les aidants-aidés
6066	Fournitures médicales	100,00 €	0,00 €	100,00 €	huile de massage pour atelier et désinfectant
61	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	15 341,45 €	3 037,52 €	5 000,00 €	
61118	Autres	8 000,00 €	2 472,52 €	4 500,00 €	Intervention des CIAS
61128	Prestation à caractère médico-social	7 341,45 €	565,00 €	500,00 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 750,00 €	1 604,16 €	2 905,00 €	
6251	Voyages et déplacements	100,00 €	95,16 €	150,00 €	
6261	Frais affranchissement	200,00 €	304,40 €	305,00 €	
6262	Téléphone, abonnement internet	850,00 €	614,40 €	850,00 €	70,80€/mois
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	100,00 €	19,82 €	100,00 €	nettoyage des housses table massage
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Restaurants
6288	Autres	1 500,00 €	570,38 €	1 500,00 €	Autres animations, cinéma, musée
GROUPE 2		90 043,00 €	66 227,24 €	89 862,52 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	18 432,06 €	17 510,03 €	8 000,00 €	
6215	Personnel affecté à l'établissement	18 432,06 €	17 510,03 €	8 000,00 €	Mise à disposition directeur SMADC
63	IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENTS ASSIMILE	900,00 €	555,30 €	950,00 €	
6333	Participation des employeurs et formation professionnelle continue.	500,00 €	301,46 €	600,00 €	Cotisations CNFPT
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	400,00 €	253,84 €	350,00 €	Cotisations CDG63
64	CHARGES DE PERSONNEL	70 710,94 €	48 161,91 €	80 912,52 €	
64111	Rémunération principale	0,00 €	12 620,88 €	5 000,00 €	
64112	supplément familial	1 000,00 €	11,46 €	40,00 €	
641188	Autres	0,00 €	2 547,90 €	0,00 €	
64131	Rémunération principale	51 000,00 €	12 902,55 €	53 000,00 €	
6413814	Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	
64138	Autres indemnités	600,00 €	123,24 €	300,00 €	

64151	Rémunération principale AR Préfecture	0,00 €	6 266,82 €	0,00 €	
64158	Autres	0,00 €	76,98 €	0,00 €	
64511	Cotisations à l'Urssaf	15 500,00 €	7 877,79 €	14 000,00 €	
64518	Cotisations aux caisses de retraite	930,00 €	4 746,58 €	6 922,52 €	Ircantec
64514	Cotisations aux Assédic	950,94 €	785,71 €	1 500,00 €	
64515	Cotisation à la CNRACL	500,00 €	0,00 €	0,00 €	
6475	Médecine du travail	230,00 €	102,00 €	150,00 €	Adhésion pôle santé convention SMADC PFAR
GROUPE 3		17 453,93 €	16 548,24 €	15 695,57 €	
61	SERVICES EXTERIEURS	15 904,94 €	15 932,42 €	15 650,57 €	
6132	Location immobilières	4 320,00 €	3 240,00 €	4 320,00 €	loyer 360€/mois
61353	Locations voiture	5 988,48 €	4 491,36 €	5 988,48 €	2 véhicules de type Berlingo
61558	Autres matériels et outillages	1 991,46 €	1 850,16 €	1 537,09 €	Entretien et réparation des véhicules, achat de pneus neige
61561	Informatique	200,00 €	3 528,06 €	250,00 €	Cotisation informatique SMADC
6161	assurance voiture	1 200,00 €	1 164,75 €	1 200,00 €	Assurance 2 véhicules
6168	Primes d'assurance multirisque local + assurance statutaire du personnel	200,00 €	283,57 €	300,00 €	Groupama ASSURANCE LOCAL
61681	Assurance maladie, maternité et accident	300,00 €	183,13 €	300,00 €	Assurance SOFAXIS
6182	FIPHFP	200,00 €	204,49 €	250,00 €	
6184	Cotisations organismes	1 000,00 €	795,00 €	1 000,00 €	Formation du personnel
6188	Autres frais divers	505,00 €	191,90 €	505,00 €	Chèques CADHOC
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 500,00 €	575,10 €	0,00 €	
623	Animations (sorties extérieures, restaurant, prestataires,)	1 500,00 €	575,10 €	0,00 €	Flyers
63	IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENTS ASSIMILE	38,99 €	38,99 €	40,00 €	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	38,99 €	38,99 €	40,00 €	SACEM
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	1,73 €	5,00 €	
6588	Autres	10,00 €	1,73 €	5,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		134 228,38 €	92 942,64 €	121 313,09 €	

Il vous est demandé de délibérer sur cette proposition de budget prévisionnel 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition de budget prévisionnel 2023, qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé.

POINT D'INFORMATIONS DIVERSES

Le Président développe les points d'informations suivants :

1/ LA PREVENTION DU MAL ETRE DANS LE MONDE AGRICOLE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé des Combrailles, l'action sur le mal-être dans le monde agricole est un axe prioritaire qui entre dans le champ de la santé mentale au sens large.

Depuis 2016, les acteurs se sont réunis afin de réfléchir aux actions à mettre en œuvre afin de pouvoir repérer les personnes en difficultés, bien en amont du risque suicidaire.

Ainsi, plusieurs soirées débats ont été organisées à St Gervais d'Auvergne, Giat, Chapdes Beaufort en partenariat avec le service de remplacement, la MSA, la Chambre d'agriculture... Un accompagnement psychologique est aussi proposé en complément des aides de la MSA.

Le besoin d'échanger et de se retrouver est devenu un objectif de travail et surtout une nécessité.

Une première formation au repérage du risque suicidaire a alors été organisée sur le territoire pour les salariés du service de remplacement, agriculteurs retraités qui ont apprécié ces moments d'échanges et d'interconnaissance avec les personnes relais, les formateurs.

En 2022, nous avons mis en place les nouveaux modules de formation qui permettent la création d'un réseau de sentinelles afin de repérer, orienter et prendre en charge les personnes fragiles.

Ainsi, une vingtaine de personnes ont d'ores et déjà suivi les deux premiers modules (médecins généralistes du territoire, les psychologues, les infirmières Asalée ; les travailleurs sociaux...)

Les 16 et 25 novembre aura lieu le dernier module qui concerne « les sentinelles » c'est-à-dire les personnes qui sont proche du monde agricole, des personnes qui sont repérées sur le territoire comme les élus, le service de remplacement, les bénévoles de Solidarités Paysans, les voisins, la famille mais aussi les aides à domicile.

L'objectif est de pouvoir mailler le territoire des Combrailles et qu'avec l'ensemble des personnes formées, des solutions puissent être trouver.

Concrètement la personne sentinelle n'a aucune obligation, la formation lui permettra d'avoir la connaissance du réseau, des autres acteurs, des autres personnes formées et d'avoir des relais.

2/CULTURE

Le président fait un point d'information sur l'appel à projet lancé dans le cadre du dispositif d'aide aux initiatives culturelles locale dont la date limite de candidature est fixée au le 23 décembre 2022.

3/LEADER

Le président fait un point sur l'état d'avancement de l'élaboration de la candidature des territoires du Puy-de-Dôme à l'appel à projet LEADER 2023-2027.

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

ANNEXES



Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 juin 2022,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

Le / La

représenté(e) par son Maire, son Président, Madame, Monsieur (prénom et nom), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical ou Conseil d'administration en date du

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

AR Prefecture

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitables (incomplètes, inintelligibles,...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,
- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

AR Prefecture

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1^{er} janvier 2023, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Article 4-2 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

AR Prefecture

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

AR Prefecture

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Le Maire, le Président
de**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

Prénom et Nom

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

63

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2022-50 en date du 27 septembre 2022, dénommé ci-après « le CDG 63 »

d'une part,

et :

(nom de la structure)
représenté(e) par (nom du signataire)
en qualité de (titre du signataire)
habilité(e) aux présentes par (acte autorisant à signer)
du (organe délibérant)
en date du
Ci-après dénommé « la Collectivité »,

d'autre part,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code général de la Fonction Publique ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le CDG 63 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques statutaires ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Il est précisé que les offres qui ont été retenues à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation sont les suivantes :

Type de contrat	Assureur	Courtier
Collectivités employant de 1 à 29 agents CNRACL et IRCANTEC

Collectivités employant 30 agents CNRACL au moins et IRCANTEC	AR Préfecture
063-256301375-20221221-DCS20221202-DE			
Reçu le 04/01/2023			
Publié le 04/01/2023			

Dans le cadre strict de l'ensemble des clauses et éléments des contrats retenus par le CDG 63, la collectivité a décidé de souscrire au(x) contrat(s) groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à la présente convention, les deux étant indissociables.

Article 1 : objet de la convention :

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 63, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

La collectivité décide d'adhérer au(x) contrat(s) suivant (s) :

- contrat CNRACL de 1 à 29 agents⁽¹⁾ ; *(1) cocher la(les) case(s) correspondante(s)*
- contrat IRCANTEC collectivités 1 à 29 agents CNRACL ;
- contrat CNRACL 30 agents et plus⁽¹⁾ ;
- contrat IRCANTEC collectivités 30 agents et plus CNRACL⁽²⁾.

souscrit(s) par le CDG 63 pour la couverture des risques statutaires.

La collectivité sollicite l'intervention du CDG 63 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce(s) contrat(s).

Article 2 : missions du CDG 63 :

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG 63 sur les missions suivantes :

2-1. Renégociation du contrat groupe intervenant tous les quatre ans :

Cette mission concerne :

- l'élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire,
- l'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- la sélection du prestataire.

2-2. Suivi du contrat-groupe :

- le suivi et l'évaluation du contrat (réunions avec le courtier ou l'assureur sur l'évolution de la sinistralité, renégociation du contrat en fonction de cette dernière, bilan annuel des services proposés, etc),
- l'aide à la gestion de l'absentéisme de la collectivité par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individuelles,
- l'organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire,

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

- l'assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur, les interventions auprès de l'assureur en cas de difficultés dans la prise en charge d'un sinistre.

Article 3 : modalités financières :

La collectivité/l'établissement public s'engage à verser au CDG 63 une participation financière annuelle.

Cette dernière est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseils juridiques) que des charges de gestion des contrats telles que prévues à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la participation annuelle correspond au montant de la masse salariale assurée au 31 décembre n-1, déclarée par la collectivité auprès du courtier et de l'assureur.

Le montant de la contribution financière est égal au produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à l'assiette.

Ce taux est fixé à :

- 0,19 % pour le contrat CNRACL (d'1 à 29 agents),
- 0,09 % pour le contrat CNRACL (de 30 agents et plus),
- 0,04 % pour le contrat IRCANTEC.

Le taux ne pourra être modifié que par voie de délibération du Conseil d'administration et dûment notifiée à la collectivité.

La contribution financière ne pourra toutefois être inférieure à 10 euros par an.

Elle sera appelée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme sur le dernier semestre de chaque année.

Dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait adhérer en cours d'année civile, la contribution financière portant sur la première année d'adhésion sera proratisée.

Le recouvrement de la participation due par la collectivité sera assuré sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établi par les services du CDG 63.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au Payeur départemental du Puy-de-Dôme.

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 63, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2023, la date de validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au (x) contrat (s) groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat.

La résiliation du (des) contrat (s) groupe d'assurance statutaire avant le terme, à l'initiative de l'assureur, de l'assuré ou du CDG 63 entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

AR Prefecture

Article 5 : modifications de la convention
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : protection des données personnelles :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) n° 2016-679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 7 : difficultés d'application et litiges :

En cas de différends entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

A, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

**Le Maire de,
Le Président de,**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

AR Prefecture

063-256301375-20221221-DCS20221202-DE

Reçu le 04/01/2023

Publié le 04/01/2023

ASSEMBLEE GENERALE

DU 26 Octobre 2022

MANZAT

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard-Vendon	Jean-Michel GALTIER
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont-Lamothe	Anthony LEROY
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Combronde	Jean-Paul POUZADOUX
Durmignat	Nathalie NIAUX
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Cédric FRAISSE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
La Celle-d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes-Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Loubeyrat	Sébastien BLANC
Manzat	Marithé PEREIRA
Marcillat	Bernard LESCURE
Menat	Corinne GARACHON
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pionsat	Bernard PENY
Pontgibaud	Alain FOURNIER
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	Serge MATAS
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Germain-près-Herment	Nicolas DONNAT
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le-Chastel	Marianne VIGIGNOL
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	Michel AUBIGNAT
Sauret-Besserve	Serge COMPTE
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhet	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD

AR	Préfecture	Bernard THOMAS Jean-Yves NEDELLEC Philippe IMBAUD
063-256301375 Reçu le 04/01/2023 Publié le 04/01/2023	20221221-DCS20221202-DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Combrailles Sioule et Morge	Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
Pays de Saint Eloy		Gérard VENEALT Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS		
Canton de Saint-Eloy-les-Mines		Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons		Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours		Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)	Biollet (excusé)
Bourg-Lastic	Briffons (excusés) POUVOIR
Bussièrès-près-Pionsat	Charensat
Château-sur-Cher (excusés)	Combrailles (excusé) POUVOIR
Condat-en-Combraille	Davayat
La Cellette (excusés) POUVOIR	La Crouzille
Landogne (excusée) POUVOIR	Le Quartier (excusée)
Messeix	Miremont (excusé)
Montaigut-en-Combrailles (excusée) POUVOIR	Montel-de-Gelat (excusée)
Montfermy	Neuf-Eglise (excusée) POUVOIR
Pontaumur (excusés) POUVOIR	Pouzol
Roche d'Agoux (excusée) POUVOIR	Saint-Angel
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy-les-Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé) POUVOIR	Saint-Hilaire-les-Monges (excusée)
Saint-Jacques-d'Ambur	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maigner (excusée)	Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé) POUVOIR
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé) POUVOIR	Saint-Sulpice
Sauvagnat-près-Herment (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Tralaigues
Virlet	Vitrac (excusé)
Voingt	Yssac-la-Tourette (excusés)

Communautés de communes représentants excusés ou absents:

Chavanon Combrailles et Volcans : Bruno LLINARES (excusé) POUVOIR
Combrailles Sioule et Morge :
- Sébastien GUILLOT (excusé) POUVOIR
- Julien PERRIN (excusé) POUVOIR

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale de Saint-Ours (excusée)